



Compte rendu des délibérations du Bureau Syndical du 12 novembre 2020 BS N° 2020-02

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 6 novembre 2020**, s'est réuni le **jeudi 12 novembre 2020** à 9 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohann PESQUEREL
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

Absents :

COLLECTEA	François BAUDOIN (excusé), Frédéric RENAUD (excusé)
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE (excusé)

Date de convocation 06/11/2020
Nombre de délégués en exercice 14
Nombre de délégués présents 9
Nombre de votants 9
Secrétaire de séance Christian VENGEONS

Mme la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, Mme la Présidente, propose d'ouvrir la séance.
M. Christian VENGEONS est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Mme SALMON propose de laisser la parole à M. MAZZOLENI, Directeur Général des Services, pour présenter le site internet du SEROC et en particulier l'intranet pour les élus.

1. Site internet

M. MAZZOLENI explique que le site internet comprend les mêmes rubriques que le rapport annuel : « trier », « réduire », « traiter », « informer ».

Il présente rapidement l'arborescence et les fonctionnalités du site.

Il indique ensuite que pour l'accès intranet, les élus doivent cliquer sur « accueil intranet élus » (partie grisée) sur le site www.seroc14.fr et rentrer les codes suivants, qui doivent rester confidentiels :

- **Nom utilisateur** : elus-SEROC
- **Mot de passe** : CORESelus!150920

Il est précisé que la Présidente et les Vice-Présidents auront des codes différents.

Cet outil permet aux élus d'avoir accès aux documents de travail des différentes réunions. Les coordonnées des suppléants sont notées pour se faire représenter dans le cas où un membre titulaire ne peut se rendre à une réunion (comité syndical ou certaines commissions).

Il est précisé que lors du prochain comité syndical, il sera demandé de prendre les délégués en photos. M. MAZZOLENI informe qu'il va se rapprocher de Mme BELLOIR pour savoir si les délégués peuvent mettre des documents sur l'intranet.

Le site permet aussi de retrouver les services du SEROC dont l'organigramme.

Ce dernier va être abondé au fur et à mesure et les élus sont invités à exprimer leurs besoins sur son contenu. Mme SALMON demande d'intégrer le magazine spécialisé « déchets infos » en mettant le lien de téléchargement du support. La revue de presse effectuée par Mme BELLOIR peut être mise sur le site également.

Actuellement, le site internet est principalement utilisé pour les horaires de déchèteries et la collecte des déchets par commune. Mme SALMON précise que les informations données ont été transmises par les collecteurs et qu'en cas de changement, ils doivent en avvertir le SEROC s'il n'existe pas de lien direct vers la page de l'adhérent.

Pour une information importante (ex. : information par rapport au COVID, l'extension des consignes de tri), des pop-ups apparaissent à l'ouverture du site.

2. 2^{ème} confinement : Organisation des services

a) Service Administratif

M. MAZZOLENI précise que chaque collectivité gère différemment ce confinement. Pour le SEROC, la majorité des agents administratifs sont en télétravail. Les agents sont présents seulement pour les réunions avec les élus ou si nécessité de revenir au siège afin d'avoir accès à des documents papiers. L'accueil téléphonique et physique est ouvert. Les appels téléphoniques sont transférés sur les téléphones portables des agents en télétravail qui en disposent.

b) Service Communication et Animation Territoriale

Tous les agents du service sont en télétravail. Cependant, les animations scolaires sont maintenues si les écoles le souhaitent et sont réalisées sans la manipulation des supports de communication (20 interventions prévues d'ici le 1^{er} décembre).

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) se déroule du 21 au 28 novembre prochain, des interventions étaient prévues en grande surface. Celles-ci ont été annulées.

Par ailleurs, la distribution des composteurs a été annulée par rapport au nombre de personnes présentes dans les locaux au début du confinement. Lors de la commission « Communication et Animation Territoriale » qui s'est déroulée mardi 10 novembre, il a été décidé de reprendre ces distributions à l'extérieur. Le principal souci est la formation effectuée avant la distribution du composteur.

10h : arrivée de Monsieur PESQUEREL

c) Service Déchèterie

Tous les agents de ce service sont présents sur leur lieu de travail (siège, déchèteries, unité de transfert).

Mme la Présidente explique que les services ont reçu un courriel de la DREAL autorisant l'ouverture des déchèteries.

Mme SALMON signale avoir effectué une demande au Préfet pour que le port du masque soit obligatoire sur les déchèteries de PBI et du SEROC. Cette demande a été effectuée car les agents badgent les cartes d'accès et sont, par conséquent, proches des usagers.

M. VENGEONS demande si un nombre de personne est limité sur les déchèteries. Mme la Présidente répond que sur les déchèteries de PBI, il y a une régulation avec l'ouverture par la barrière. Pour les déchèteries du SEROC, le nombre de véhicules est limité à 5 maximum sur le quai.

Peu de monde est venu dans les déchèteries lors du 1^{er} samedi du confinement (environ 100 passages pour une déchèterie). Par contre, le SEROC a beaucoup d'appel concernant les ouvertures de celles-ci. M. MAZZOLENI précise que lors du 1^{er} confinement, les gardiens de déchèteries avaient été placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), pour ce 2nd confinement, il n'est pas possible de mettre les agents en ASA sauf cas particulier.

Mme SALMON fait connaître qu'un chauffeur a eu le COVID mais était asymptomatique et qu'un chargé de communication s'est fait dépister par précaution (animation scolaire), celui-ci s'est révélé positif mais sans gravité pathologique. Les personnes ont été contaminées dans le cadre de leur sphère privée.

d) Organisation des réunions

Actuellement, les réunions avec des décisions/délibérations ne peuvent pas être effectuées en visioconférence contrairement au premier état d'urgence sanitaire.

Pour les autres réunions (commissions de travail), le SEROC peut proposer de les effectuer en présentiel et en visioconférence.

Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 4 juin 2020

Mme la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du bureau syndical du 4 juin dernier. Sans remarque, le bureau syndical approuve à l'unanimité (*sans le vote de M. PESQUEREL*) le compte-rendu du dernier bureau syndical.

Délibération n°2020-006 : Attribution des marchés n°2020-012 (lot 1) et n°2020-013 (lot 2) : Fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux en plastique

Exposé des motifs

Une consultation a été lancée le 1^{er} octobre dernier pour l'achat de composteurs en bois et de bio-seaux en plastique, le marché actuel se terminant le 31 décembre 2020.

Le marché à procédure adaptée a été publié le 2 octobre au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres a été fixée le 3 novembre 2020 à 16h00.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix de la prestation : 50%
- Valeur technique de l'offre : 40%
- Délai de réalisation des prestations : 5%
- Performances en matière de protection de l'environnement : 5%

Deux sociétés ont répondu pour le lot 1 : Emeraude et Quadria.

Trois sociétés ont répondu pour le lot 2 : Emeraude, Quadria et Biloba

Suite à l'analyse des offres, une négociation a été demandée avec un retour pour le 10 novembre 2020 – 12h.

Les offres des sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « achats » le mardi 10 novembre 2020 à 16h.

Les tableaux récapitulatifs de l'analyse des offres sont présentés :

- **Pour le lot 1 :**

CRITERES	QUADRIA	EMERAUDE
Prix estimatif annuel HT	34 136.20 €	32 682.90 €
Prix (sur 50)	50	47.87
Valeur technique (sur 40)	22	35
Délai de réalisation (sur 5)	5	5
Performance en matière de protection de l'environnement (sur 5)	4.5	4.5
TOTAL	81.50	92.37
Classement	2	1

- **Pour le lot 2 :**

CRITERES	EMERAUDE	QUADRIA	BILOBA
Prix estimatif annuel HT	2 930 €	2 520 €	2 130 €
Prix (sur 50)	36.35	42.26	50
Valeur technique (sur 40)	25	25	31
Délai de réalisation (sur 5)	1.79	5	1.79
Performance en matière de protection de l'environnement (sur 5)	3.5	4	5
Note définitive	66.63	76.26	87.79
Classement	3	2	1

Débats

M. DECLOMESNIL demande des informations par rapport au prix et si le SEROC s'engage sur un nombre de composteur par an. Le prix proposé par la société EMERAUDE était, au départ, de 41,78 € HT pour le composteur individuel. Après négociation, la société n'a pas augmenté son prix par rapport au marché actuel soit 41,17 € HT. Il est rappelé que le SEROC vend le composteur 15 € et l'achète 49.40 € TTC. En général, pour une année, le SEROC commande 800 composteurs individuels de 300 litres et 10 pour les composteurs collectifs (600 et 800 litres).

M. RICHARD demande le prix payé pour un composteur collectif, il est répondu que c'est une mise à disposition.

M. JAMIN évoque qu'il serait judicieux de lancer une campagne de communication pour profiter d'acquérir un composteur suite à la suspension (due à la période hivernale) du ramassage des déchets verts dans certaines communes. Ce sujet a été évoqué avec Mme PELLERIN, responsable du service Animation territoriale et lors de la commission « communication et animation territoriale » de mardi dernier. Il précise qu'il faut bien suivre le règlement pour avoir un bon compost. Une vidéo sera également réalisée pour aider les usagers à bien composter.

Mme SALMON souhaite que le SEROC effectue un test pour que les usagers en habitat collectif puissent utiliser un lombricomposteur.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical.

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau.

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-029 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 nommant les membres de la commission « achats »

Vu l'avis de la commission « achats » qui s'est tenue le mardi 10 novembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'ATTRIBUER** le marché n°2020-012 (lot 1) à la société EMERAUDE concernant les composteurs en bois pour un montant estimatif annuel de 34 136.20 € HT.
 - 2) D'ATTRIBUER** le marché n°2020-013 (lot 2) à la société BILOBA Environnement concernant les bio-seaux pour un montant annuel de 2 130.00 € HT.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à signer ces deux marchés.
 - 4) D'AUTORISER** la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.
-

Délibération n°2020-007 : Attribution du marché n°2020-005 : Location Longue Durée « full services » d'un camion de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique et d'un filet automatique

Exposé des motifs

Une consultation a été lancée le 7 septembre dernier pour assurer le renouvellement de la location d'un camion de PTAC (**P**oids **T**otal **A**utorisé en **C**harge) 26 tonnes équipé d'un bras hydraulique et d'un filet automatique.

Le marché à procédure adaptée a été publié le 8 septembre au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres a été fixée le 1^{er} octobre 2020 à 18h00.

La location du marché actuel se termine le 31 mai 2021. Le marché devrait débuter le 1^{er} juin 2021 pour une durée de 5 ans.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix de la prestation /60
- Valeur technique de l'offre /40 dont :
 - Prestation de service proposée dans le cadre de la maintenance, du dépannage, prestations incluses dans la prestation « full service », lieux d'intervention pour les contrôles et la maintenance préventive et curative /20
 - Qualité des véhicules et équipements proposés /10
 - Moyens humains dédiés à la prestation /5
 - Performances en matière de protection de l'environnement /5

Deux candidats ont répondu dans les délais à ce marché :

- La société VIA LOCATION à Courbevoie (agence à Mondeville)
- La société CODICA à Carpiquet

Suite à l'analyse des offres, une négociation a été demandée avec un retour pour le 10 novembre 2020 – 12h.

Les offres des sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « achats » le mardi 10 novembre 2020.

Le tableau récapitulatif de l'analyse des offres est présenté :

	CODICA	VIA LOCATION
Prix HT pour 5 ans	135 960 €	149 700 €
Note financière	60	54.49
Note technique	36	36
NOTE DEFINITIVE	96	90.49

Décision du Bureau Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical.*

***Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau.*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-029 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 nommant les membres de la commission « achats »*

***Vu** l'avis de la commission « achats » qui s'est tenue le mardi 10 novembre 2020.
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'ATTRIBUER** le marché n°2020-005 à la société CODICA concernant la location longue durée « full services » d'un camion de PTAC de 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique et d'un filet automatique pour un montant mensuel de 2 266 € HT soit 135 960 € HT pour 5 ans.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à signer ce marché.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.
-

Délibération n°2020-008 : Transfert de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021

Exposé des motifs

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) a informé le SEROC de son souhait de reprendre la gestion de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021.

Cette décision a été officialisée par délibération du 10 septembre 2020.

Le retrait d'un adhérent de la compétence optionnelle est prévu par l'article 11 des statuts du SEROC.

La déchèterie du Mesnil-Clinchamps ayant été mise à disposition, le retour de l'équipement à l'IVN s'accompagne du transfert des charges d'investissement qui s'y rapportent, du personnel et des contrats en cours.

Une réunion technique a eu lieu le 9 octobre dernier entre les services du SEROC et d'IVN afin d'échanger sur le sujet.

Au niveau du personnel, l'agent, Éric TOURGIS, sera transféré à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2021. Ce dernier est actuellement à temps plein annualisé.

S'agissant des marchés publics pour le traitement des déchets de déchèterie, les titulaires actuels ont été informés du changement de cocontractant et un avenant de transfert pourra permettre à IVN de poursuivre ces marchés.

Suite à la reprise de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps, la plateforme de compostage de CANVIE n'acceptera plus de déchets verts puisque cette dernière est vétuste. La DREAL souhaite que le site soit fermé au plus vite ou que des travaux soient effectués.

Par ailleurs, il faudra déterminer les biens de retour. Un inventaire précis des immobilisations est en cours de finalisation.

Le terrain et la plupart des biens repris appartenaient à l'Intercom Séverine (construction, mobilier...).

En effet, l'ex-communauté de communes Intercom Séverine a adhéré au SEROC par délibération du 22 octobre 2008 puis à la compétence optionnelle par délibération du 11 décembre 2008.

Un emprunt d'un montant de 515 000 € a été contracté le 17 novembre 2009 par l'Intercom Séverine auprès du Crédit Agricole pour une durée de 180 mois afin de réaliser les travaux de construction de la déchèterie du Mesnil Clinchamps.

La déchèterie ayant été mise à disposition au profit du SEROC le 1^{er} janvier 2010, ce prêt a fait l'objet d'une délégation de créance. Le capital restant dû était de 465 663.93 €.

Cet emprunt doit donc faire l'objet d'une nouvelle délégation de créance au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Au 15 février 2021, le capital restant dû sera de 133 046.74 €.

Débats

M. DELAMARRE demande pourquoi cette demande de reprise a lieu. M. DECLOMESNIL informe que deux déchèteries (Vire et Souleuvre-en-Bocage) sont gérées en régie et que Saint-Sever avait pris une autre direction. Aujourd'hui, l'Intercom de la Vire au Noireau adhère à deux syndicats : le SIRTOM de Flers-Condé pour 15 000 habitants environ (ce SIRTOM gère la collecte et le traitement des déchets ainsi que les déchèteries) et le SEROC (35 000 habitants environ) pour le traitement des déchets. Des évolutions sont à prévoir mais ne sont pas encore définies pour le moment. De plus, il existe un projet de construction d'une nouvelle déchèterie avec, à côté, la construction d'une unité de transfert pour le SEROC. Mme SALMON évoque qu'il faudrait avoir une réflexion pour PBI, afin que le transport des bas de quai (correspondant au traitement) soit effectué par les chauffeurs du SEROC (le contrat actuel se termine dans 2 ans).

M. VENGEONS interroge si une collectivité peut se positionner sur un marché. Il est répondu qu'effectivement une collectivité peut répondre à un marché mais Mme SALMON précise qu'il faudrait voir plutôt pour un transfert de compétence via une modification statutaire. En effet, il pourrait être proposé, dans cette modification, 3 options au choix des adhérents :

- Option 1 : bas de quai
- Option 2 : haut de quai
- Option 3 : bas et haut de quai

Ceci pourrait avoir un intérêt économique puisque les repreneurs sont de plus en plus exigeants.

M. DECLOMESNIL dit qu'il faut regarder le contexte local également car celui-ci peut être favorable, pour exemple, une entreprise du Mesnil-Clinchamps reprend les palettes sans rien en contrepartie. Il précise également que cette demande de transfert a un intérêt dans la gestion économique et dans la gestion du personnel. Sur un autre sujet, le Vice-Président rappelle que l'Intercom de la Vire au Noireau adhère via les deux syndicats à la Société Publique Locale (SPL) « Normantri ». Enfin, M. DECLOMESNIL indique qu'il ne faut pas se tromper dans les décisions mais ne pas tarder à les prendre, notamment avec la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui va passer de 18 € à 30 € en 2021.

Mme SALMON espère que les réflexions, pour la création d'une unité de traitement se fassent à plus grande échelle comme pour la création de la SPL. En effet, le SEROC ne peut pas le faire seul par rapport au coût élevé que cela représente.

M. JAMIN demande à M. DECLOMESNIL, suite aux échanges précédents, si parmi les choix possibles, l'Intercom de la Vire au Noireau n'envisagerait pas de quitter le SEROC. M. DECLOMESNIL répond que cela peut être une éventualité.

Mme SALMON confirme sa position sur le fait que les syndicats de traitement doivent opérer sur un territoire large pour être le plus efficace possible ; par contre, la collecte est une compétence qui demande de la proximité et, de son point de vue, cette compétence doit rester dans les territoires adhérents.

M. JAMIN précise que les élus essaient de prévoir des projets à 15-20 ans mais il faut travailler avec les changements de loi. Il faut prendre son temps dans la prise de décision afin de ne pas faire d'erreur.

Mme SALMON signale que ses collègues élus de la SPL sont du même avis, il faut trouver d'autres solutions pour éviter l'enfouissement et donc l'augmentation de la TGAP. En effet, cette augmentation aura une répercussion sur les ménages. La TGAP augmentera jusqu'à 60€/tonne.

M. JAMIN avertit qu'il faudra bien expliquer aux usagers que même s'ils trient, ils payeront plus alors que certains espèrent l'inverse.

Il est précisé que le SEROC incite les usagers à réduire les déchets pour justement minimiser les coûts.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2008-43 du Comité Syndical du 11 décembre 2008 approuvant l'adhésion de l'intercom Séverine à la compétence optionnelle (gestion en réseau des déchèteries)

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical.

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau.

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°D2020-9-4-9 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire Au Noireau en date du 10 septembre 2020 sollicitant le SEROC pour le transfert de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) DE PRENDRE ACTE :

- a. du retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau de la compétence optionnelle « gestion des déchèteries » au 1^{er} janvier 2021.
- b. de la reprise de l'équipement du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021.
- c. du transfert des charges s'y rapportant et du personnel au 1^{er} janvier 2021 et notamment du prêt contracté auprès du Crédit Agricole.

2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Informations diverses

1. BACER

Mme SALMON informe que la BACER a des conteneurs de textile sur le territoire du SEROC.

Une délibération avait été prise lors de la précédente mandature pour que le SEROC aide à l'évacuation de leurs excédents de textile. Cependant, la BACER ne s'en est pas servie.

Le problème revient cette année et la BACER demande si le SEROC peut prendre en charge 150 tonnes par an (une benne de 30 m³ par mois à Maisoncelles-Pelvey). Cela représente 18 000€ environ. Si tel est le cas, cela irait en enfouissement et le SEROC ne souhaite pas augmenter ces tonnages pour ne pas pénaliser les soutiens, notamment dans le cadre du CODEC. De plus, pour ne pas avoir à supporter l'augmentation de la TGAP en 2021, cette prise en charge devrait s'effectuer avant le 31 décembre 2020.

La BACER demande sinon une aide sur le traitement ou un accompagnement pour évacuer ce textile.

M. DELAMARRE demande s'il n'existe pas d'autres acteurs. Mme SALMON répond que la BACER cherche d'autres solutions. Par ailleurs, le SEROC doit prendre contact avec le SYVEDAC qui a rencontré

la même difficulté avec la Chiffo à Caen. La différence est que le SYVEDAC a un incinérateur contrairement à la BACER qui va à Cuves donc en enfouissement. Mme SALMON signale que la décision revient aux élus et que, si nécessaire, cela passera en comité syndical.

Il est précisé que dans sa politique d'aide aux acteurs de la filière l'organisme ECO-TLC (devenu re-fashion) apporte un soutien financier aux trieurs et non aux collecteurs. De fait la BACER (collecteur) ne bénéficie pas de ses soutiens. Parallèlement, il est constaté qu'aujourd'hui, les enseignes classiques de vente de vêtements se mettent à vendre de l'occasion ce qui rend plus difficile la vente dans les magasins de l'association d'insertion.

La qualité des points d'apports volontaires dans nos déchèteries est médiocre. Une réflexion doit avoir lieu sur le fait de les sortir de nos déchèteries en sachant que la BACER ne peut pas trier tous les vêtements. La BACER prend principalement les colonnes du territoire de la ville de Bayeux qui sont considérées de meilleure qualité. Les usagers pourraient faire différemment avec d'autres acteurs (Emmaüs, Croix-Rouge). Il faudrait avoir une réflexion pour réaliser une communication différente, notamment sur les conteneurs.

Mme SALMON précise que le repreneur de la BACER se situe dans le Sud de la France qui travaille principalement avec l'Espagne. Il faut inciter les gens à trouver une autre solution pour les vêtements de qualité. Mme BRISON-VALOGNES fait savoir qu'il y a d'autres possibilités pour les vêtements de bonne qualité comme le bon coin ou Vinted plutôt que de mettre les vêtements usagés dans les colonnes.

2. Service Environnement Actions (SEA) : Fermeture Déchèterie de Esquay-sur-Seulles

Mme SALMON informe que SEA souhaite reprendre le site d'Esquay-sur-Seulles (terrain mis à disposition du SEROC). Au départ, la société voulait reprendre au 31 décembre 2020. Le SEROC a demandé une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 qui a été acceptée par SEA.

Mme la Présidente indique que le délai est court même avec cette prolongation pour construire une déchèterie, il faut, au minimum, 18 mois. En effet, il faut réaliser un dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection Environnement).

Le service déchèterie essaie de trouver une solution, puisque cette déchèterie est très utile. Cela pourrait être l'ancien quai de transfert, il faut voir si cela est faisable avec le parc éco-éducatif. Il est évoqué de voir un terrain sur NONANT. M. JAMIN demande de voir plutôt du côté de l'Agence Routière Départementale (qui est technique) et de prendre contact avec M. Sylvain POTTIER de Bayeux Intercom.

Mme SALMON indique avoir demandé un rendez-vous avec M. LAMY, responsable de SEA. A ce jour, il n'y a pas de retour. Mme SALMON a prévenu le maire d'Esquay-sur-Seulles.

Un autre terrain n'appartient pas au SEROC, c'est le terrain de la déchèterie de Port-en-Bessin-Huppain. Il faut également réfléchir pour acquérir ce terrain.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 11h17.

Récapitulatif des délibérations prises lors du bureau syndical n°2020-02 du 12 novembre 2020 :

Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 4 juin 2020

Délibération n°2020-006 : Attribution des marchés n°2020-012 (lot 1) et n°2020-013 (lot 2) : Fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux en plastique

Délibération n°2020-007 : Attribution du marché n°2020-005 : Location Longue Durée « full services » d'un camion de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique et d'un filet automatique

Délibération n°2020-008 : Transfert de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021

Informations diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.